



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2021-161

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI-PAT**

79-2021-10-25-00003 - arrêté portant mandat de représentation pour  
présider la commission départementale de surendettement des particuliers  
(1 page)

Page 3

79-2021-10-25-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la  
commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 5

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-25-00003

arrêté portant mandat de représentation pour  
présider la commission départementale de  
surendettement des particuliers

**ARRÊTÉ**  
portant mandat de représentation pour présider  
la commission départementale de surendettement des particuliers

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 2010 -737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 modifié, portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de surendettement des particuliers (CDSP) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de surendettement des particuliers, à :

- Mme Stéphanie PETITJEAN, sous-préfète de Parthenay,
- M. Vincent COUSIN, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim.

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le **25 OCT. 2021**  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
**Xavier MAROTEL**

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-25-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la  
commission départementale de surendettement  
des particuliers

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant modification de la composition  
de la commission départementale de surendettement des particuliers

le préfet des Deux-Sèvres  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi n° 2010 -737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1304 en date du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu les dispositions introduites dans l'article R 331-2 du code de la consommation par le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 en ce qui concerne la désignation d'un représentant du préfet, en cas d'empêchement du délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

Vu les arrêtés modificatifs des 20 septembre 2011, 29 novembre 2011, 27 juillet 2012, 4 décembre 2012, 26 avril et 27 mai 2013, 3 janvier 2014, 1<sup>er</sup> septembre 2014, 11 mars 2015 et 18 septembre 2017, 6 avril 2018 et 12 décembre 2018, portant composition de la commission départementale de surendettement ;

Vu le courriel de Mme la directrice de la Banque de France du 20 octobre 2021 informant du remplacement de Mme Monique CORNUAU, suppléante, par Mme Geneviève RENAUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de M. Eric CHEVALIER, suppléant, par M. Claude BARATON à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Les arrêtés préfectoraux susvisés, portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers, sont modifiés comme suit :

"Article 1<sup>er</sup> : la commission départementale de surendettement des particuliers est composée comme suit :

./..

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09 - INTERNET: WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Membres de droit

- Le préfet des Deux-Sèvres, président, ou sa déléguée, la sous-préfète de Parthenay. Cette dernière sera remplacée, en cas d'empêchement, par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou ses délégués, que sont le directeur du pôle gestion publique de la DDFIP et Mme Céline ODDO-SAVARIT, chargée de mission "affaires économiques" au sein de ce service ;
- la directrice départementale de la Banque de France, ou son délégué, adjoint à la directrice départementale de la Banque de France.

Personnalités choisies sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des d'entreprises d'investissement (AFECEI) :

- Mme Bénédicte BOCAGE, titulaire ;
- **M. Claude BARATON**, suppléant, à compter du 1er décembre 2021.

Personnalités choisies sur proposition des associations familiales et de consommateurs :

- Mme Anne-Marie BODIN, titulaire ;
- **Mme Geneviève RENAUD**, suppléante, à compter du 1er janvier 2022.

Personnalités choisies dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Gaëlle MAHERAULT, titulaire ;
- Mme Sandrine BERTHEREAU, suppléante.

Personnalités choisies sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel :

- M. François-Xavier BERTHOD, titulaire ;
- Mme Pascale NOURAUD, suppléante. "

Article 2 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans le bureau du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Niort, le **25 OCT. 2021**  
 Pour le Préfet, et par délégation,  
 le Secrétaire Général,

  
**Xavier MAROTEL**